

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 janvier. — Le bruit court dans la cité qu'une escadre française est sur le point de faire voile de Brest pour le Levant, afin de surveiller les mouvemens de la flotte russe dans ces parages.

— Voici quelques nouveaux renseignemens sur ce qui s'était passé à Oporto jusqu'au 6.

« Depuis l'arrivée de M. le général Solignac, les événemens se succèdent avec rapidité; les batteries de don Miguel ont coulé bas la *Coquette*, schooner de don Pedro aussi bien que deux chaloupes et deux autres petits bâtimens. Le bombardement de la ville est continué avec un redoublement de fureur. Le feu dirigé contre la *Scumaire*, grand bâtiment qui fait face à la Serra, a détruit complètement la toiture. L'empereur voulut se rendre sur les lieux et une bombe éclata à dix pas de lui.

« Plusieurs bâtimens ont déchargé leurs cargaisons à Foz avant que l'on pût y voir assez distinctement pour ouvrir le feu; il y a dans ce fort 1000 hommes composés de brigades françaises et anglaises, sous les ordres du colonel William.

« Un pont suspendu a été placé par les soins du capitaine Hillis, entre la Serra et la ville, pour faciliter les communications.

« Le général Solignac a amené avec lui 200 vétérans prussiens qui vont être incorporés au bataillon allemand. »

— On lit dans le *Globe* :

« Le plénipotentiaire hollandais a eu hier une entrevue avec lord Palmerston et le prince de Talleyrand. Le résultat n'en est point encore connu; cependant nous avons lieu de croire que le contre-projet ne sera pas pris en considération tant qu'on n'aura pas déclaré la liberté de l'Escaut. »

PROJET DE CONVENTION.

Entre la Hollande d'une part, et la France et la Grande-Bretagne d'autre part.

Art. 1^{er}. S. M. le roi des Pays-Bas s'engage à retirer ses troupes des forts de Lillo et Lielkenshoek, qui seront évacués et remis aux troupes belges, dans les 10 jours après la ratification de la présente convention.

2. S. M. le roi des Pays-Bas s'engage à ouvrir au commerce, immédiatement après la ratification du présent traité, la navigation de la Meuse et de ses embranchemens; et jusqu'à ce qu'un arrangement définitif aura été convenu à cet égard, la navigation de cette rivière sera soumise aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, relativement à la navigation du Rhin, pour autant que ces dispositions puissent être appliquées à ladite rivière.

3. Jusqu'à la conclusion d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique, la navigation de l'Escaut demeurera libre, et sans entraves quelconques, telle qu'elle l'a été depuis le 20 janvier 1831, conformément à la déclaration faite par S. M. le roi des Pays-Bas aux cinq puissances le 25 janvier 1831.

4. LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, s'engagent à obtenir immédiatement après la ratification de la présente convention, l'évacuation par les troupes belges, de Venloo, de la partie hollandaise du Limbourg et de la partie allemande du Luxembourg, telles que leur districts ont été limités par le traité conclu du 15 novembre 1831, entre les cinq puissances et la Belgique; et de faire rendre aux autorités du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, les forteresses, places et territoires mentionnés plus haut.

5. S. M. le roi des Pays-Bas, consent à ce que les communications commerciales entre la Belgique et l'Allemagne, au moyen d'une route à travers le Limbourg, demeurent entièrement libres et ne puissent être entravées sous aucun prétexte. L'usage des routes qui traversent les villes de Maestricht et de Sittard et mènent à la frontière d'Allemagne, ne sera soumis qu'au paiement de droits de barrière modérés, pour l'entretien de ces routes, de manière que le commerce de transit n'éprouve aucun obstacle, et que tout en maintenant les droits mentionnés plus haut, les routes soient maintenues en bon ordre et dans un état propre à faciliter les communications commerciales.

6. S. M. le roi des Pays-Bas garanti que dans les territoires qui seront évacués par les troupes belges, ou qui seront remis aux autorités hollandaises du Luxembourg, aucun individu ne sera poursuivi ni inquiété au sujet de participation quelconque, soit directe, soit indirecte, aux événemens politiques qui ont eu lieu.

7. S. M. le roi des Pays-Bas s'engage à réduire son armée sur le pied de paix, immédiatement après la ratification de la présente convention; de manière que cette réduction sera effectuée dans le mois après ladite ratification, pourvu qu'en même temps l'armée belge soit également réduite au pied de paix dans le même délai d'un mois.

8. LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, s'engagent à obtenir que l'armée belge sera mise sur le pied de paix, dans le mois après la ratification de la présente convention.

9. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande feront cesser l'embargo qu'ils ont mis sur les bâtimens, navires et marchandises appartenant aux sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, arrêtés avec leurs cargaisons, qui seront immédiatement relâchés et rendus tous à leurs propriétaires respectifs.

Londres, le 30 décembre 1832.

Talleyrand, Palmerston.

Le chargé d'affaires soussigné de France près le gouvernement des Pays-Bas, a reçu l'ordre de communiquer à S. Exc. le baron Verstolk de Soelen, les propositions qui ont été adressées au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas par S. M. le roi des Français, de concert avec S. M. le roi de la Grande-Bretagne.

Dans les circonstances actuelles, les cours de France et de la Grande-Bretagne espèrent que l'empressement montré par elles à communiquer ces propositions à S. M. le roi des Pays-Bas, sera considéré, par ce dernier, comme un témoignage marquant de ces dispositions équitables et conciliatrices qui n'ont jamais cessé de régner dans tous leurs actes.

Le soussigné saisit l'occasion d'avoir l'honneur de témoigner à S. Exc. le baron Verstolk de Soelen l'assurance de sa haute considération.

La Haye, le 2 janvier 1833.

Signé, marquis d'Eyragues.

FRANCE.

Paris, le 20 janvier. — Le roi est arrivé à 7 heures moins un quart, la reine, les princes et les princesses étaient dans la même voiture avec S. M.

— M. Le Hon, ambassadeur de Belgique, est arrivé hier à Paris.

— Le *Temps* annonce que le quartier général de l'armée du Nord est reporté à Compiègne.

— On lit dans le *National* :

« Le roi a fait demander en mariage pour le duc d'Orléans la main de la fille aînée de l'archiduc Charles, archiduchesse Marie-Thérèse, aujourd'hui dans sa 17^e année.

« On varie encore dans les cercles diplomatiques sur la réponse que la cour de Vienne a faite à la demande du roi. On pense bien que cette cour attache certaines conditions à son consentement. »

— Le ministre de Prusse a eu hier soir et ce matin des explications diplomatiques avec M. le duc de Broglie, toujours au sujet des affaires de la Belgique et de la Hollande. Le cabinet d'Autriche montre des intentions favorables à celui des Tuileries.

— Ce matin de bonne heure il y a eu un conseil de ministres auquel le roi a assisté. Plusieurs questions importantes y ont été débattues mais surtout celle relative à la réponse à faire au contre-projet du traité du roi de Hollande. On a examiné la réponse que lord Palmerston propose d'y faire, mais il paraît qu'elle n'a pas paru satisfaire pleinement la majorité du conseil, parce qu'on a trouvé qu'on faisait trop de concessions; mais dans tous les cas, on est bien d'accord sur ce point, aucune négociation ne peut être reprise avant que le gouvernement hollandais n'ait rouvert l'Escaut au commerce des nations française et anglaise. Un courrier est parti aujourd'hui pour Londres avec des dépêches contenant la décision du conseil des ministres sur toute cette affaire.

— Voici le résultat du scrutin de la chambre des pairs sur l'amendement suivant :

« La loi du 16 janvier 1816, relative au jour fâcheux et à jamais déplorable du 21 janvier 1793, est abrogée. »

On demande le scrutin secret.

Votans 158; oui 93; non 65

On vote ensuite sur le projet de loi. Votans 151; oui 88; non 63.

La chambre adopte.

Cette résolution de la chambre est aussitôt envoyée à la chambre des députés. Mais ses messages sont arrivés au moment où la séance venait d'être levée.

— Les journaux qui avaient annoncé avant hier la mort de M. Hérold, l'auteur de *Zampa*, étaient mal informés. Cet illustre compositeur n'est mort qu'hier matin. Dans la soirée, après la représentation du *Pré aux Clercs*, dernier ouvrage de ce compositeur, qui, comme de coutume, avait attiré une foule immense, une urne couverte d'un crêpe, a été apportée sur le théâtre. Tout l'opéra-comique, les hommes en noir complet; les femmes en blanc avec des ceintures noires, ont paru sur la scène, et Ponchard, au nom de ses camarades et des compositeurs français, a déposé sur l'urne une couronne d'immortelles, après avoir lu des vers qu'on attribue à M. Léon Halevy.

— *Nouvelles de Constantinople.* Nous avons reçu des nouvelles de Constantinople des 23 et 24 décembre, le général russe Mucawieff était arrivé de Sébastopol à bord d'un vaisseau de guerre de 64 canons, dans la capitale Turque, il aurait apporté à la Porte des offres de la part de son souverain, lesquelles font voir que l'empereur est prêt à fournir à la Porte tous les secours dont il aurait besoin pour réduire le pacha d'Egypte. Le sultan aurait répondu qu'il recevrait avec gratitude les offres bienveillantes de S. M. I., mais que pour le moment, il avait encore l'espoir de vaincre par ses propres moyens; et qu'en cas de besoin il ferait volontiers usage de ces propositions amicales.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 JANVIER.

Le général Magnan, qui vient d'essayer une maladie, est arrivé à Bruxelles, en congé de convalescence.

— On nous assure que M. le général Niellon est désigné pour remplacer M. le général Langermann dans le commandement de la 1^{re} brigade commandée par le général Duviver, qui a été appelé au commandement de la 1^{re} brigade de la 4^e division.

Toutefois nous savons d'une manière positive que l'arrêté de mise en disponibilité de M. le général Niellon n'a pas encore été signé par le roi.

On annonce également que M. le général Bazen prendrait le commandement de la 6^e division. (Cour.)

— M. le général Goethaels est attendu à Bruxelles, où le quartier-général de la 3^e division doit être établi sous très-peu de jours.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 décembre. — Après l'appel nominal et la lecture du procès-verbal, on analyse les pétitions.

M. Van Houbrouck demande la lecture de l'une d'elles adressée par M. Dubosch, directeur des polders.

Cette proposition n'a pas de suite, sur l'observation de M. Davignon que vendredi il sera fait rapport d'une pétition identique.

M. Dumortier : Messieurs, des comptes pour les exercices de 1830 et 1831 ont été distribués, mais ils sont beaucoup trop incomplets; ils s'étendent longuement sur les recettes, mais pour ce qui est de l'emploi des fonds ils n'en disent rien.

Il est très important que la nation sache comment son argent est dépensé, surtout celui alloué au département de la guerre; vous savez qu'on nous demandait des fonds pour payer 50 à soixante mille hommes, et au mois d'août, c'est à peine s'il y en avait 25 à 30,000; je demande que les comptes soient imprimés.

M. le président : Voici la lettre que j'ai reçue de M. le président de la cour des comptes.

Bruxelles, 17 janvier.

M. le président, en exécution de l'art. 116 de la constitution, la cour a l'honneur de transmettre à la chambre des représentants, avec les observations, le compte général des recettes et dépenses de la gestion de 1831, tel qu'il a été établi par M. le ministre des finances.

La conclusion du travail de la cour est que le compte général du budget, dressé constitutionnellement, ne saurait consister dans un état de situation auquel il manque un point de départ reconnu et arrêté, et qui n'est pas appuyé des comptes particuliers des administrations examinés et liquidés par la cour des comptes, éléments indispensables du compte général de l'état.

La cour toutefois a cru qu'elle répondrait à l'attente de la législation en lui soumettant des réflexions propres à jeter quelque jour sur nos questions financières les plus importantes.

Le conseiller faisant fonction de président, A. WILLEMS

Par ordonnance :

Le greffier, MEEUS VANDERMAELEN.

M. Osy : Il serait bon de savoir ce que fait imprimer le ministère des finances, afin de ne pas faire de double emploi.

M. Dumortier : J'avoue que je croyais que la cour des comptes nous envoyait les comptes détaillés des dépenses, tandis que ce ne sont que des observations. Il est fort étonnant qu'on oublie le mandat dont nous sommes revêtus par l'article 115 de la constitution, et qu'on ne nous donne pas de comptes.

(Plusieurs voix : On a distribué des pièces.)

Je sais qu'on a distribué un tableau qui nous dit qu'à la guerre on a dépensé tant, à l'intérieur tant, etc.; mais cela ne nous suffit pas, il faut que le ministre nous dise si c'est tout ce qui sera distribué, et dans ce cas, je ferai telle motion que je jugerai convenable.

M. Coghen : En l'absence de M. le ministre des finances, je ferai remarquer que pour 1830 et 1831, il n'y avait pas de budget, aussi pour 1832 les comptes seront-ils bien plus détaillés.

M. Dumortier : Je vois que l'on ne nous fournira que ce que nous avons reçu; députés de la nation, il nous faut des renseignements sur la manière dont on a dépensé son argent. Si pour 1831, il n'y a pas eu de budget, il y a eu des budgets proposés; et pour celui de 1832, on a suivi article par article le projet de 1831.

M. Coghen : Ces observations sont parfaitement justes, mais vous avez voté des fonds pour les divers ministères, et celui des finances ne peut savoir comment et à quels services ils ont été appliqués.

M. Gendebien : Il me semble résulter des explications qu'on nous donne que l'on nous reproche notre excessive complaisance; il est vrai que nous avons eu tort de voter des crédits provisoires, mais cela n'empêche pas la régularité des comptes, et le tort est aux ministères : quand nous avons voté des crédits, ils devaient en faire des spécialités; si nous accordions des sommes globales, ils devaient les diviser, et ainsi je ne comprends pas comment ils ne pourraient pas nous rendre des comptes. Quant à moi, ceci me servira d'exemple, je ne voterai plus des crédits provisoires.

M. Coghen : Je dois déclarer que pour ce qui est du ministère des finances, il a tous ses comptes détaillés, et il est prêt à les mettre à la disposition de la chambre, et je ne doute pas que, si on en faisait la demande, les autres ministères ne pussent fournir tous les renseignements désirables.

M. Dumortier : Puisque les comptes du ministère des finances sont préparés, je demande qu'ils soient déposés sur le bureau, et que les autres ministères soient invités à faire le même dépôt. (Appuyé! appuyé!)

M. Jullien appuie la demande de M. Dumortier.

M. Meus pense que les comptes de 1832 seraient aussi très-utiles, puisqu'ils indiqueraient, lors de la discussion du budget de 1833, sur quels chapitres on peut faire des économies.

M. le ministre directeur de la guerre : J'aurai l'honneur d'annoncer à la chambre que les comptes de 1832 sont déjà prêts dans mon ministère.

M. de Theux peut donner pour le ministère de l'intérieur, l'assurance que M. Coghen donne pour le ministère des finances.

La proposition de M. Dumortier est adoptée; en conséquence, les observations de la cour des comptes seront imprimées, et les ministères invités à fournir les états détaillés des dépenses.

M. Rouppe est admis à prêter serment.

M. le ministre directeur de la guerre a la parole; il présente trois projets de lois suivants :

Le premier de ces projets contient la répartition du crédit extraordinaire de 2,588,000 florins accordé au département de la guerre, par la loi du 3 juin 1832.

Voici le second projet :

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Le budget du département de la guerre, pour l'exercice 1832, fixé par les lois des 29 mars, 25 mai, 3 juin et 8 juillet 1832, à la somme totale

36,602,378

est diminué de la somme de

3,000,000

et se trouve définitivement fixé à la somme de

33,602,378

florins au département de la guerre, pour solder les dépenses arriérées de ce département sur l'exercice de 1831.

Art. 2. Il est accordé un supplément de crédit de 300,000 florins au département de la guerre, pour solder les dépenses arriérées de ce département sur l'exercice de 1831.

Art. 3. Le budget de l'exercice de 1831, fixé par les crédits provisoires successivement accordés à la somme totale de fl.

34,800,000

est augmentée d'un supplément de

1,500,000

et est portée en définitive à la somme de

36,000,000

Mandons et ordonnons, etc.

Le ministre de la guerre a également présenté le budget de son département : pour le pied de prix, il s'élève à 34,608,000 francs; pour le pied de guerre à 73,000,000 francs.

Après une courte discussion, les projets sont renvoyés à l'examen des sections.

L'ordre du jour est le vote définitif du projet sur les demandes en maintenance de concession de mines.

M. Desmanet de Biosme demande le rétablissement à la fin de l'art. 3, des mots : à défaut de quoi il pourra être passé outre à la décision définitive.

L'addition proposée est adoptée. On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet; il est adopté à l'unanimité des 65 membres présents.

La chambre fixe la prochaine séance à vendredi.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions sur les élections de Liège.

LIÈGE, LE 23 JANVIER.

Nous sommes invités à faire connaître que c'est par erreur que les journaux ont annoncé que la protestation contre les élections de Liège, avait été déposée par M. Fallon, sur le bureau de M. le président de la chambre des représentants.

— Par arrêté royal du 19 janvier, M. J.-J.-F. Frésart ancien conseiller à la cour supérieure de justice à Liège, admis à la retraite, est autorisé à porter le titre de conseiller honoraire à la cour d'appel de Liège. Il jouira des honneurs et prérogatives attachés à ce titre.

— On lit dans le Journal des Flandres :

« Hier, une troupe de garçons s'amusait à courir sur la glace à l'endroit dit *het Rabot* : l'un d'eux s'avance trop loin et disparaît sous l'eau; ses compagnons travaillent à le dégager, et parviennent heureusement à y réussir. Aussitôt le bambin de continuer ses gambades, en s'écriant : *l'eau n'est pas encore très-froide.*

« Nous tenons le fait d'un témoin oculaire. »

« Les Hollandais n'ayant plus à voler ou à piller chez les Belges, s'amusent à saccager les maisons de ceux qu'ils sont payés pour protéger. Dernièrement, quatre maisons à Ysendycke ont été désignées pour être pillées. On a commencé par celle du sieur Kriel. Quant aux autres, parmi lesquelles sont les maisons du curé et de l'huissier Carpréau, il y a eu sursis. »

— Le Courrier anglais ayant annoncé que des réparations étaient faites au château de Claremont, appartenant au roi Léopold, le Courrier belge et

plusieurs autres journaux après lui, en ont tiré la conséquence que S. M. se proposait d'y faire un voyage. Nous croyons pouvoir assurer qu'il n'en est rien. Les réparations faites à Claremont s'expliquent par une raison plus naturelle. On sait que la sœur du roi, S. A. R. la duchesse de Kent avec sa fille, la princesse Victoria, héritière présomptive de la couronne britannique, est dans l'usage d'aller tous les ans passer quelque temps dans cette résidence; c'est uniquement pour le tenir en état de recevoir L. A. qu'on répare le château dans cette saison, et pendant leur absence. (Indépendant.)

— La nouvelle d'un traité de paix conclu entre le sultan et le pacha d'Égypte ne s'est point confirmée. On annonce, au contraire, qu'une bataille aurait eu lieu le 21 décembre dernier entre les Égyptiens et les Turcs, dans laquelle les derniers auraient eu le désavantage. On ajoute que le grand visir aurait été fait prisonnier.

— On lit dans le Liverpool Albion :

« On a reçu les journaux de Charleston jusqu'au 20 décembre. La proclamation du président Jackson était parvenue dans cette ville et avait produit une très-vive sensation sur tous les esprits. Les nullificateurs ne semblent pas, si l'on en juge par les journaux qui sont leurs organes, être intimidés par les menaces du président, ni convaincus par la justice de ses raisons. Cependant les unionistes ont profité de la promulgation de cette proclamation pour essayer d'arrêter le progrès de la trahison.

« Ils ont protesté judiciairement contre les mesures des nullificateurs, et cette protestation reçue les signatures de près de deux cents habitants des maisons les plus respectables de la Caroline du Sud.

« La législature de l'état de Pensylvanie a annoncé la conduite des nullificateurs comme lâche, et a déclaré sa résolution d'appuyer le gouvernement général dans toutes ses mesures pour étouffer la rébellion et empêcher la dissolution de l'Union. »

— En supposant que la terre contienne une population de 1,000 millions d'habitans, et en allouant ans pour une génération, les morts de chaque siècle s'élèveront à 30 millions, ceux de chaque heure à 82,000, ceux de chaque heure à 2,446. Mais comme le nombre de décès est à celui des naissances dans la proportion de 10 à 12, les naissances annuelles s'élèvent à 36 millions, celles de chaque jour à 98,630, et celles de chaque heure à 4,109. En comptant 3 générations dans un siècle, en supposant que le monde ait existé 5,700 ans, il y a depuis la création seulement 190 générations, depuis le déluge et 54 depuis l'ère chrétienne.

Sur chaque mille individus, il en meurt 30 annuellement; le nombre habitans de tous les siècles se renouvelle tous les 30 ans.

Sur 200 enfans, il en meurt un dès sa naissance, et plus d'un tiers dans l'espace des deux premières années. Dans tous les pays, les naissances sont plus nombreuses que les décès; la proportion des naissances du sexe masculin et féminin n'est pas une grande différence. (Éclaircissement.)

— On lit dans le Journal de St-Pélagie :

« Deux jeunes mineurs donnent 22,000 fr. d'acceptations à un marchand de bijoux, bien connu; voici ce qu'ils ont reçu :

10,000 fr. de clarinettes.

5,000 de flageolets.

3,000 de poupées.

4,000 de joujoux d'Allemagne.

Le tout a produit 1,100 fr. d'argent.

Sur quoi le courtier a prélevé 500 fr.

Reste 600 francs pour les mineurs et cinq de prison.

Ces deux étourdis, qui perdent sous les verres de St-Pélagie leur jeunesse et leur avenir, perdent le cocher qui les avait conduits, en lui laissant une clarinette et une poupée.

Il y a quelques années, les journaux rapportent qu'un neveu du général S. donna 6,000 fr. d'acceptation à un usurier dont il reçut 3,000 de sous-pied de guêtres, un petit chameau, deux chiens dansans, quinze perroquets, un ours et un crocodile empaillé.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le projet de convention soumis au roi de Hollande par les cabinets de Londres et de Paris. (Voyez l'article *Angleterre*). Cette pièce est publiée par le *Courier anglais*, qui dit l'avoir reçu d'un de ces correspondants de Paris. Ce journal ajoute ensuite : « Bien que la substance de ce document soit déjà connue, une copie exacte n'a pas encore paru. Comme il est de la plus haute importance dans des discussions publiques sur des matières diplomatiques, que les véritables paroles des communications officielles soient connues, nous avons pris beaucoup de peine, et fait des dépenses considérables pour nous procurer une copie de cet acte, qui nous a été expédié de Paris, par exprès. »

Notice sur Liefkenshoek. — Liefkenshoek est un fort de construction pentagone-régulier avec un Cavalier au milieu. Il est situé vis-à-vis de Lillo et n'est éloigné que d'une lieue et demie N. O. du fort de la Perle. Cette position, entièrement environnée d'eau, se trouve par cette circonstance extrêmement forte. Les fortifications sont dans un état parfait de construction et de régularité. Ses principales casemates qui sont, dit-on, saines, se trouvent au milieu de place, sous le cavalier. Il fut en même temps que Lillo cédé à l'empereur d'Autriche par le traité du 20 septembre 1785. C'est tout près de ce fort que le général Cœhorn força les lignes françaises en 1703. Au mois d'août 1586, le prince de Parme le fit capituler.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de Zélande, 18 janvier :
 « La corvette le *Dauphin* est arrivée à Flessingue venant de Neuzen, elle est entrée dans les bassins. D'après ce qu'on apprend, les Belges élèvent des fortifications nombreuses sur la partie de l'Escaut qu'ils occupent et paraissent avoir l'intention de menacer les forts de Lillo et Liefkenshoek. Le quartier-général du général De Kock va être reporté à Middelbourg.
 — On lit dans une lettre écrite du fort Lillo, le 17 janvier :
 « Les Belges fortifient davantage leurs postes et ils approchent plus que de coutume des forts surtout pendant la nuit; hier se trouvaient à l'endroit dit le *geslecht*, on crut les voir travailler, mais quelques boulets partis de Liefkenshoek les firent déguerpir, aujourd'hui ils paraissent vouloir reprendre leurs travaux, mais les pièces de vingt-quatre de M. Henny vinrent aussitôt les déranger, cependant ils ripostèrent avec des pièces de 6, et l'un de leurs boulets tomba dans le bastion n° 3 et un autre s'enfonça dans le parapet; le feu cessa promptement.
 « La division des chaloupes canonnières qui avaient pris leur position d'hiver dans les eaux du fort, ont repris leur ancienne position dans l'Escaut entre Lillo et Liefkenshoek; cette division se compose des canonnières n° 77, 19, 44 et 46.

PROJET D'ASSURANCE POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX ARTS DANS LA VILLE DE LIÈGE.

Liège, le 22 janvier 1833.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, des expositions publiques de peinture et de sculpture ont eu lieu à Liège à des époques éloignées et irrégulières; et déjà on a pu remarquer que ces expositions, en quelque façon improvisées, ont été loin de manquer de succès. Elles ont fourni la preuve que, organisées sur un plan régulier, que, les rangeant au nombre des institutions communales tant en leur prêtant de l'appui et leur laissant la liberté que réclame la culture des arts, elles auraient d'heureux résultats.
 C'est dans cette vue qu'une association pour l'encouragement des beaux arts va se former à Liège, sous les auspices de l'administration communale, qui, par l'appui qu'elle lui prêtera, donnera à cette association la stabilité et la régularité qui peuvent seules lui faire atteindre promptement le but qu'elle se propose.
 Voici quelques exemplaires de son règlement auxquels est jointe une liste de souscription. Je me plains à croire que vous vous prêtiez volontiers à informer le public que ces

listes sont déposées à votre bureau, en l'invitant à venir y souscrire. Vous saurez apprécier tout l'intérêt que doit avoir pour la ville une semblable institution et vous vous empresserez, j'en suis sûr, de faire part à vos lecteurs de sa création prochaine et de les entretenir des avantages qu'elle assure à ceux qui cultivent les beaux arts comme aussi des jouissances qu'elle promet à ceux qui les aiment.
 On doit considérer l'existence de cette institution comme un acheminement rapide vers l'établissement d'une école de peinture et de sculpture, établissement dont la privation est vivement sentie à Liège et qui sera un complément nécessaire à nos établissements d'instruction publique et d'enseignement pour les arts.
 Agréés, etc. Le bourgmestre, Louis JAMME.

Voici le projet d'association dont il est question dans la lettre de M. le bourgmestre :

- Art. 1^{er}. Il est créé à Liège une association pour encourager les beaux arts. Elle prend le titre d'association pour l'encouragement des beaux arts.
- 2. Cette association se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une ou plusieurs actions; l'action est de dix francs à payer annuellement.
- 3. L'association est constituée lorsque les associés sont au nombre de 60.
- 4. Une commission de 12 membres dirige ses opérations.
- 5. La commission se compose du bourgmestre, président de droit, avec voix prépondérante; de 3 membres du conseil de régence et de 8 personnes prises dans le sein de l'association.

Les membres pris dans le conseil de régence, sont nommés par ce conseil. Les associés élisent les autres membres de la commission.

- Les associés délibèrent au nombre de 30. La commission délibère à la majorité.
- 6. La commission ainsi constituée, nomme dans son sein un vice président, un agent comptable et un secrétaire.
- 7. Après deux expositions, il est procédé au renouvellement des membres de la commission en se conformant aux articles 5 et 6 du présent règlement; les membres sortans sont rééligibles.
- 8. La commission veille à ce qu'il y ait une exposition publique-bisannuelle de peintures, sculptures, gravures et dessins d'artistes ou amateurs belges ou étrangers vivants.

9. Aux époques des expositions la commission s'adjoint six membres qui se réunissent sous le nom de jury consultatif, trois de ces membres sont désignés par le conseil de régence, et les trois autres par les associés.
 Les uns et les autres peuvent être pris en dehors de l'association; ils n'ont pas voix délibérative.

10. La ville met à la disposition de l'association; un local propre à l'exposition.
 Les frais d'exposition, tels que l'appropriation du local, l'arrangement et la surveillance des objets, sont à la charge de l'association.

11. La ville fournit un subside bisannuel de 3000 francs, destiné à l'achat d'objets d'art qui sont exposés et qui deviennent sa propriété.
 12. Les objets d'art acquis par la commission sont mis en loterie.

13. Le montant des souscriptions, le produit des billets de loterie, celui du prix d'entrée au salon, de la vente du catalogue, ainsi que toute autre recette faite à l'entrée composent le fonds de l'association.
 14. Ce fonds est destiné, (frais d'exposition et tous autres déduits,) à l'achat d'objets exposés.

15. Les associés reçoivent trois billets de loterie pour chaque action. Le prix du billet de loterie est de 5 francs pour toute personne non associée.
 16. Les objets envoyés à l'exposition doivent être admis par la commission qui pourra prendre l'avis du jury.
 Ceux que les auteurs ou possesseurs veulent mettre en vente doivent être mis à prix par eux avant l'exposition.

17. Tout objet exposé et mis à prix pourra être acquis après que la commission aura fait l'achat de ceux qu'elle se propose de mettre en loterie.

18. La ville et les associés ont alors la faculté d'acquérir et ont la préférence pour les acquisitions sur les personnes étrangères à l'association.

Dans le cas de concurrence entre la ville et les associés, le sort en décidera.

Quel que soit le nombre des associés concurrents, ils ne sont représentés dans le tirage au sort que pour une seule personne, ainsi un seul billet sera mis dans l'urne pour eux et un autre pour la ville. Si l'objet échoit aux associés le sort décide entre ces derniers.

19. Les membres de la commission, pris dans le sein du conseil de régence, après avoir consulté le jury, font le choix des objets à acquérir pour la ville.

Disposition transitoire.
 20. La commission s'occupera aussitôt qu'elle sera constituée, d'un règlement d'ordre intérieur.

SOUSCRIPTION en faveur des Belges victimes des inondations et des dévastations commises dans les polders par les Hollandais (8^e liste.)

MM.	Fr.	C.
Les deux Mlles. comtesses de Berlo, et Mlle la comtesse Ferdinande de Lannoy.	20	
Anonyme.	5	
Mlle. de Léonardi.	5	
Un campagnard.	13	
Collard, curé de Flemalle-Haute.	5	
M. A. Jupille.	52	
Hardy, père et fils, avocats.	40	
J. A. Theuns.	15	

GLIMES, PRÈS DE WAVRE.

MM.	Fr.	C.	MM.	Fr.	C.
V. H. Melotte.	21		L. Huart.	2	
Al. Maison.	2	11	P. Louis.	28	
V. H. Delvaux.	1	5	Rouchaux.	2	
P. Moers.	52		L. Istas.	1	05
A. Doyen.	21		B. Seny.	5	
P. Melotte.	52		Namot.	2	75
A. Decamps.	52		Guillaume.	84	
Veuve Masson.	21		Neumonsler.	52	
Anonyme.	5		Gabrielle.	21	
Anon. me.	5		Anonyme.	35	
A. Namot.	1		Anonyme.	1	05
V. Couette.	1	5	Anonyme.	4	
Dugrandyong.	1	5			

VILLE DE BASTOGNE. — 1^{re} LISTE.

MM.	Fr.	MM.	Fr.
Engling, prêtre professeur au collège de Bastogne.	2	Ernst, professeur id.	2
Kaisin, idem.	5	Guébels, économiste idem.	5
Tedesco, idem.	5	Paquay, maître de musique idem.	2
Gengler, idem.	5	Stark, maître de dessin id.	2
Collard idem.	5		

1^{re} LISTE DE SOUSCRIPTION DE LA VILLE D'ANVERS

MM.	Fr.	MM.	Fr.
Gérard Legrelle, bourgmestre.	200	Louis Gilles.	100
J. Cassiers, commissaire de district.	200	F. Dubois.	50
Ogez, échevin.	25	P. Vancamp, échevin.	40
R. J. De Backer, échev.	25	Wellens, secrétaire de la régence.	40
Janssens Janssens, éche.	20	Augustin Moretus.	100
J. P. J. Lauwers, curé de Notre Dame.	50	Mlle. Catherine Moretus.	100
J. M. A. Vanhove.	100	A. J. baron De Pret.	100
Edmont Legrelle.	100	Jean Key.	40
		G. H. Key.	25

L'état major de la place a pris part à la souscription. M. Buzen figure en tête de la liste. Le total de la souscription monte jusqu'ici à 1345 francs.

Le *Journal des Flandres* publie une troisième liste dans laquelle on remarque les souscriptions suivantes : M. Ed. Van Rullen pour 100 francs; M. Vergauwen, représentant, pour 50 francs, et Mme. veuve Vergauwen de Baets pour 200 fr.

M. H. LECLERC, directeur d'assurances; à Arras; a l'honneur de prévenir les intéressés-actionnaires de la propriété de St-Leu, près Hesdin, mise en VENTE par coupons d'actions qu'il est résulté des trois tirages qui ont eu lieu à Paris, les 5, 15 et 25 décembre dernier, que le coupon gagnant était série 76, action 73 et coupon 33, et qu'il se trouvait entre les mains d'un rentier de Paris, rue du Four St-Honoré qui a transigé avec le propriétaire de l'immeuble, moyennant une somme de 50,000 francs, qu'il a reçue comptant.

HAVARD, rue des Aveugles, maison Janin, restaurateur, à Liège. 348

Mlle MARS. — Legs de 80,000 fr. de rente.

Voici ce qu'on lit dans un journal du théâtre et ce qui nous est confirmé par nos propres renseignements :

« Un vieux marquis (nous le nommerons plus tard) prenait, à l'insu de Mlle. Mars, un très-vif intérêt à cette actrice. Toutes les façons d'agir de ce Monsieur portaient un caractère original et singulier. Un jour, il conçut l'idée d'écrire à notre actrice. Jusque-là, il n'y avait qu'une certaine témérité peut-être pardonnable à un vieillard. Mais ce qui passait la permission, c'est qu'il joignait à son épître d'autres billets qui, pour être aussi fort doux, n'étaient pas également acceptables. On lui renvoya son message. Il récidiva, avec aggravation de faute. Même refus qu'auparavant. Un long silence fut la suite de cette tentative et de cette correspondance. L'une et l'autre étaient oubliées, lorsqu'en descendant de voiture sur la place des Victoires, le galant marquis se cassa la jambe. On croit qu'il va, comme tout autre, en pareil cas, demander qu'on le relève et qu'on le soigne bien vite... Point du tout! Il défend qu'on le touche, et envoie chez Mlle. Mars lui conter son malheur, en disant qu'il ne veut être enlevé de là et pensé que par le médecin de la grande comédienne. Celle-ci, étonnée et affligée tout à la fois, court chez son ami M. Dupuytren, lui raconte en bref l'aventure, et le prie de se rendre aussitôt près du blessé. Le docteur y vole. On place le marquis sur un lit improvisé dans le café du coin de la rue Neuve des Petits Champs, et là le premier appareil est posé, si bien que rentré dans son hôtel, le malade ne tarde pas à se rétablir.

Nouveau silence de sa part et nouvel oubli de l'autre. Le marquis meurt. Ses héritiers pensent qu'ils seront agréables à Mlle. Mars en l'engageant à acheter un très-beau portrait, d'après Gérard, que le défunt avait fait faire pour avoir toujours l'objet de sa prédilection sous les yeux. Avant de se décider, l'actrice veut voir le portrait. Elle arrive à l'hôtel. Les gens d'affaires y procèdent, en présence des habiles à succéder, au dépouillement et à l'inventaire des papiers. Mlle. Mars est dans le salon, tout occupée à examiner le portrait. Les notaires viennent à elle, et, sans lui laisser le temps de s'expliquer, lui disent :

« Gardez non-seulement ce portrait, Madame, mais encore tout ce qui est ici, mobilier, bibliothèque, vaisselle, chevaux, équipages, argent, etc., car vous êtes légataire universelle de M. le marquis; nous venons de trouver et d'ouvrir le testament qui vous donne ce titre. » On juge de la surprise de l'actrice! Elle seule peut égaler la colère des héritiers en espérance.

« Dans le premier moment de leur désolation, ces derniers conçoivent la pensée d'effrayer la légataire. Ils lui parlent de procès, de scandale, de tout ce qu'ils croient devoir l'épouvanter. Mais tranquille autant que prudente, n'ayant rien à redouter dans une affaire où elle n'a rien à se reprocher et comprenant qu'un peu de réflexion était au moins indispensable, Mlle. Mars ajourna sa réponse, tout en faisant pressentir qu'elle serait défavorable aux vues intéressées des ayant cause. Elle se retira. Depuis lors, les affaires de la succession, qui paraît grevée de beaucoup de dettes, s'éclaircissent, et l'on suppose que des 80,000 francs de rentes que possédait en effet le donateur, il en restera à peu près quarante mille à sa célèbre légataire.

« Nous acheverons l'histoire en rapportant ce qui s'est passé à la vente des livres, qui s'élève à une somme très-considérable. Un volume de la Bible allait être sur la table, quand M. Debure, honnête et intelligent libraire, témoigna le désir de la collationner, afin de ne pas tromper l'acheteur. On résistait, il s'y obstina; et, en ouvrant cette Bible, il trouva cinquante billets de la banque de France placés çà et là entre les pages de ce livre dont l'adjudication ne se serait peut-être pas élevée à 2 francs. » (Constitutionnel.)

VILLE DE LIEGE. — Garde Civique.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés que les procès-verbaux des opérations du conseil cantonal de Liège, *intra muros*, seront, à la fin de chaque séance, déposés au secrétariat de la régence où chacun pourra en avoir communication.

Liège, le 23 janvier 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 janvier.

Naisances : 5 garçons, 1 fille.

Décès : 3 hommes, 5 femmes, savoir : Cornelis Opstaete, âgé de 44 ans, soldat au 9^e régiment 5^e bataillon 4^e compagnie, célibataire. — Jean Louis François Gasquy, âgé de 33 ans, négociant, rue Féronstrée, époux de Josephine Leruth. — Lambert Joseph Dumont, âgé de 22 ans, soldat au 14^e régiment 3^e bataillon 3^e compagnie, célibataire. — Marie Elisabeth Pratique, âgée de 86 ans, faubourg Sainte-Marguerite, veuve de Jacques Genot. — Marie Catherine Pagnoul, âgée de 74 ans, quai d'Avroy, veuve de Jean François Beauvois. — Jeanne Eleonore Françoise Collette, âgée de 71 ans, négociante, rue du Pont, veuve de Jean Philippe Joseph Heuseux. — Marie Marguerite Bertrand, âgée de 70 ans, tricoteuse, rue Puits-en-Sock. — Rosalie Matagne, âgée de 34 ans, rue devant les Carmes, épouse de Jean Joseph Victor Abry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Île, CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en-dessous du prix de facture, 322

VENTE PAR LICITATION.

Jeudi 31 janvier 1833, à deux heures, il sera procédé à la vente aux enchères, par le ministère et en la demeure de M^e DEGUELDRE, notaire royal à Seraing, à ce commis, par jugement :

1^o D'une maison, appartenances et dépendances, avec un jardin de 21 perches 79 aunes y contigu, situés à Ougrée, tenant au chemin communal, à Messieurs Thonou, Rouvroy, et autres.

2^o D'une terre de 8 perches 71 aunes, sire au Haut Pré, commune de Seraing.

3^o D'une rente de 125 florins Brabant Liège; au capital de 2,500 florins pareils, due par Messieurs Dariou, de Limont, commune de Tavier.

Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire. 359

LIBRAIRIE RABAIS RÉEL ET EXTRAORDINAIRE.

F CANONGEITE, déballé à l'hôtel du Grand Cerf, vient de recevoir un NOUVEL ASSORTIMENT de superbes ouvrages, dont le catalogue paraîtra sous peu de jours avec indication de prix AUX PLUS GRANDS RABAIS POSSIBLES, à cause du prochain départ. 358

Le samedi 26 janvier 1833, à dix heures du matin, il sera VENDU à Namur, par devant GHISLAIN fils, notaire, la PROPRIÉTÉ de Maizerouille, située au canton de Landennes, à 2 1/2 lieues de Namur, composée d'une grande maison de maître, grange, écuries, remises, une maison de fermier, et de 12 à 13 hectares de terres arables, bois, jardin et vergers. La vente se fera d'abord en détail, puis en masse, aux conditions lors à préfixer. 360

AVIS. — Les administrateurs et donateurs de la fondation des bourses LENAERTS, portent à la connaissance des descendants légitimes de Simon VOSSIUS et de Gertrude BOESMANS, qu'il y a une de ces deux bourses vacante, et que ces descendants, étudiant dans un lycée et munis de toutes les pièces nécessaires, peuvent se rendre à Gelinden, province de Limbourg, en la demeure de M. Félix VROONEN, receveur de cette fondation, le 5 février prochain, à dix heures du matin, jour où ladite bourse sera donnée par les administrateurs susnommés. L'administrateur, L. EGGEN. 357

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Jeudi 7 février 1833, à 10 heures, pour faciliter un partage, on VENDRA aux enchères publiques par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont à Liège, huit hectares 80 ares de terre et prairie, en 18 pièces, situées dans les communes de POUSSET, BERGILEZ et REMICOURT, et dont les affiches qui seront apposées dans ces communes et que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, porteront la désignation. Ces immeubles seront VENDUS par pièces, libres de charges, et il sera accordé, si on le désire, des facilités pour le payement.

VENTE PUBLIQUE.

Lundi 28 janvier 1833, à dix heures du matin, le notaire FRANCKEN VENDRA, au plus offrant, en la demeure du sieur Goffin, cabaretier, à Noville, une belle MAISON avec chambres, cour, étables, jardin et verger y appartenant au sieur Bauduin Noville et à sa fille aînée. Cette vente présente toute sécurité. S'adresser audit notaire FRANCKEN à Villers-l'Évêque pour connaître les conditions. 351

VENTE PUBLIQUE.

Samedi 26 janvier 1833, à midi, les enfants héritiers bénéficiaires de Jean Joseph Renson de Hognouille, feront VENDRE, aux enchères publiques, par le ministère du notaire FRANCKEN, en la maison du sieur Pseudhomme audit Hognouille, 12,284 litrons (400 setiers) froment 3071 litrons (100 setiers) seigle et 2,149 litrons (70 setiers) épeautre, le tout environ. Argent comptant. 352

() Mardi, 5 février 1833, à 10 heures, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, les MAISONS suivantes, sises à Liège, Outre-Meuse, savoir :

1^o Une au Pont de Pierre, détenue par M. Collinet.

2^o Une, rue devant les Ecoliers, occupée par Houssa.

3^o Et trois maisons propres à tout commerce, situées rue Puits-en-Sock, occupées par MM. Thulman et Beaujean.

S'adresser audit notaire.

() C'est le 30 de ce mois, et non le 21 que la VENTE de la MAISON sise à Liège, rue Volière, n° 159, près de St-Servais, aura lieu devant le notaire PAQUE, en son étude à deux heures.

Cette maison nouvellement bâtie, avec cour, jardin d'environ six ares et pavillon, entourés de murs. Elle comprend au rez de chaussée, cinq pièces, au premier six pièces; tous les appuis des fenêtres et cinq cheminées sont en marbre, beau et grand grenier, une chambre, une plate-forme, trois caves, puits, citerne, pompes, etc.

Catalogue d'une belle collection de Livres,

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, les mardi et jeudi, 29 et 31 janvier, à deux heures de relevée, où le Catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine. A Vendre chez la même un beau PERROQUET vert. 341

() IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1^{er}. Une maison, étable, cour et dépendances, bâtie en pierres, briques et bois, et couverts en chaumes, d'une superficie d'environ septante quatre aunes.

Art. 2. Une forge de cloutier, bâtie en terre glaise et briques, et couverte en chaumes, d'une superficie d'environ vingt aunes.

Art. 3. Une pièce de cotillage entourée de hayes vives contenant environ six perches.

Art. 4. Un verger aussi entouré de hayes vives, contenant environ quatre perches six aunes, et dans lequel se trouvent des arbres fruitiers.

Art. 5. Un autre petit verger entouré aussi de hayes vives et contenant environ seize perches septante aunes.

Tous lesquels immeubles sont situés en lieu dit Malveaux, commune de Grivegnée, quartier de l'est de la ville de Liège, province et district de ce nom, arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant à Liège, et sont occupés et défructués par le sieur Gilles Balthazar, ci-après nommé.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Nicolas Joseph Bartholomé, en date du trois janvier 1800 trente trois, enregistré à Liège, le sept même mois, transcrit au bureau des hypothèques du dit Liège, le dix du même mois de janvier, et au greffe du tribunal civil de première instance du dit Liège, le quatorze du même mois de janvier 1833, à la requête de Marie Elisabeth Dewandre, couturière, veuve du sieur André Sante, demeurant rue Rouleaux, Outre-Meuse, Liège, sur 1^o Gilles Balthazar, cloutier, demeurant en lieu dit Malveaux, commune de Grivegnée, débiteur principal et 2^o sur Albert Eugène de Lognay, sans profession, demeurant à Liège, en sa qualité de tiers détenteur des dits immeubles Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées au greffe du tribunal civil de première instance de Liège, le 20 à M. Joseph Vignoul, assesseur de la commune de Grivegnée, et 3^o à M. Defoos, échevin de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant la copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-cinq février mil huit cent trente-trois, aux dix heures du matin.

M^e Hubert-Nicolas-Joseph VIGOUREUX, avoué près le tribunal, demeurant rue St-Severin, n° 714, audit Liège, patentié pour 1832 le 6 avril même année, n° 528, art. 43 (les lettres de patentes n'étant pas encore délivrées pour 1833) occupe pour la veuve Sante, créancière saisissante.

Signé, H. VIGOUREUX, avoué. Je soussigné, commis greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, un pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 15 janvier 1833.

Signé, RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le 15 janvier 1833, fol. 173, case n° 100 pour enregistrement 3 francs 40 centimes; rédaction franc 33 centimes; additionnels 1 fr. 23 c. Total 5 francs centimes. Signé, DE HARLEZ, H. VIGOUREUX, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 janv. — Métalliques, 88 5/8. Actions de la banque 1459 0/0.

Fonds anglais du 19 janvier. — Consol., 88 3/8. Fonds belges, 76 1/2. — Hollandais, 43 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 19 janvier. — Dette active, 42 0000; idem différée, 00 000. — Bill. de change, 16. — Syndicat d'amort., 71 3/8; idem 3 1/2 0/0, 56 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 94 95 3/8 0/0. — Ind. gr. liv., 58 1/2 00. idem C. Hamb., 00; idem à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente, 3 0/0, 72 3/4. — Métalliques, 85 0/0. — Naples Falc., 78 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 54 3/8. — 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 00 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 21 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 avance.	P	
Londres.	40 7/8	P	40 3/8
Paris.	1/8 perte.	P	
Francfort.	36 1/8	N	35 7/8 N 35 3/4
Hambourg.	35 9/16	P	

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics. — Métalliques, 90 1/4 0/0 00. — Lots nationaux, 394 000 0/0. — Napolitains, 79 1/2 N. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 00 0/0. — Anglo danois, 70 N. — Lots de Pologne, 405 0/0 P. — Anglo brésiliens, 50 3/4 0. — Prunt romain, 80 1/2 N. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 76 3/4.

Bourse de Bruxelles, du 21 janvier. — Emprunt de millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 76 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.